

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

Département de la Corrèze

Syndicat intercommunal de l'école maternelle
du Doustre et du Plateau des Étangs

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL SYNDICAL

L'an deux-mille-vingt-trois, le 22 février 2023, Le Conseil syndical de l'école maternelle du Doustre et du Plateau des Étangs, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme BÉTAILLE Monique, doyenne d'âge.

Étaient présents : BIDAULT Chrystelle, FAUCHER Sandra, DONNEDEVIE Catherine, SCHMUTZ Nathalie, BEZPALKO Vincent, LERESTEUX Patrick, STEFANINI Odile, BÉTAILLE Monique, ALBARET Dominique, MIGINIAC Christian.

Étaient absents représentés : THEIL Frédérique représentée par son suppléant MIGINIAC Christian.

Étaient absents excusés : -

Pouvoir : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : FAUCHER Sandra.

Ordre du jour :
1. Recrutement en accroissement temporaire d'activité ;
2. Vote du budget primitif 2023.

Délibération DEL-2023-009 : Retire et remplace DEL-2023-002.

I. Élection du Président

Madame BÉTAILLE Monique, doyenne d'âge a invité le Conseil syndical à procéder à l'élection du président. Il est rappelé qu'en application des articles L2122-4, L2122-7 et L5211-10 du CGCT, et par le jeu du renvoi opéré par l'article L5211-2 du même code, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame BÉTAILLE Monique a fait appel de candidature pour le poste de président.

Madame Nathalie SCHMUTZ propose sa candidature pour occuper cette fonction.

Madame BIDAULT Chrystelle et Monsieur BEZPALKO Vincent sont nommés assesseurs et procèdent au dépouillement.

- Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 10

b. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 00

c. Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 10

d. Majorité absolue : 6

Nom et prénom des candidats : Madame Nathalie SCHMUTZ

Nombre de suffrages obtenus 10 en chiffres, dix en lettres

Madame Nathalie SCHMUTZ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée présidente et a été immédiatement installée.

II. Vote du nombre de vice-président(s)

Sous la présidence de cette dernière élue Présidente, le Conseil syndical est invité à procéder à l'élection des vice-présidents.

La présidente a indiqué qu'en application des articles L 2122-1, L 2122-2 et L 5211-10 du CGCT, le Conseil syndical a fixé à **1** le nombre de vice-président.

III. Élection du vice-président

Madame Nathalie SCHMUTZ a fait appel de candidature pour le poste de vice-président.

Monsieur Patrick LERESTEUX propose sa candidature pour occuper cette fonction.

Madame BIDAULT Chrystelle et Monsieur BEZPALKO Vincent sont nommés assesseurs et procèdent au dépouillement.

- Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 10

b. Nombre de suffrages déclarés nul (art. L 66 du code électoral) : 00

c. Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 10

d. Majorité absolue : 6

Nom et prénom des candidats : LERESTEUX Patrick

Nombre de suffrages obtenus 10 en chiffres, dix en lettres

Monsieur Patrick LERESTEUX ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vice-président et a été immédiatement installé.

IV. Vote des indemnités

Le Conseil est amené à se prononcer sur les indemnités des postes de Président et du/des Vice-Président(s).

Considérant que l'EPCI est situé dans la tranche de population suivante : 1 000 à 3 499 et que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 12.20% pour le président et de 4.65% pour le vice-président ;

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré décide que :

- 1- Le taux de l'indemnité de fonction de la Présidente est fixé à 6.10% de l'indice brut terminal, celui du vice-président à 2.33% de l'indice brut terminal.
- 2- Les indemnités de fonctions seront payées mensuellement.

Monsieur le vice-président précise qu'il renonce à son indemnité.

Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget du syndicat.

Délibération DEL-2023-010 : Vote du budget primitif 2023.

Sur proposition de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil syndical a procédé au vote du budget primitif 2023 et de la répartition des participations tel que suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	Budget 2023
Charges à caractère général	31 590 €
Charges de personnel et frais assimilés	51 600 €
Autres charges de gestion courante	4 810 €
TOTAL	88 000 €

Recettes de fonctionnement	Budget 2023
Produits de services, du domaine et ventes diverses	8 000 €
Dotations et participations	80 000 €
TOTAL	88 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

0 € en dépense et 0 € en recette.

Il est rappelé que légalement, on ne peut pas payer les salaires si le budget primitif (sur le fonctionnement) n'est pas voté.

Nathalie : Concernant le poste alimentation, quelques modifications ont été opérées en 2022 quant au achat de produits secs. Ils sont dorénavant achetés à Super U (Laguenne).

Le poste combustible reste la grande question mais ce n'est qu'un prévisionnel.

RÉPARTITION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES :

Participation des communes membres du SI. École maternelle du Doustre et du Plateau des Étangs								
2023								
Commune	Potentiel fiscal 4 taxes / hab	10,00 %	Population Légale de la commune	45,00 %	NB élèves / commune	45,00 %	% répartition par commune	Total par commune en €
Champagnac-la-Prune	519,2	1,18	156	5,72	3	6,14	13,03	10 424,37
Clergoux	589,88	1,34	416	15,24	7	14,32	30,90	24 720,21
La Roche-Canillac	777,12	1,76	128	4,69	3	6,14	12,59	10 071,48
Saint-Martin-la-Méanne	1982,38	4,50	350	12,83	4	8,18	25,50	20 402,70
Saint-Pardoux-la-Croisille	540,81	1,23	178	6,52	5	10,23	17,98	14 381,25
TOTAL	4 409,39	10	1 228	45	22	45	100	80 000

Odile rappelle sa position quant aux enfants de Grande Section. Leur école proposant ce niveau, le Conseil municipal refuse de payer pour les élèves effectuant leur dernière de maternelle à La Roche Canillac.

Patrick aborde ensuite la prise en charge de la demie part d'une enfant en garde partagée sur les communes de Clergoux et Saint-Martin-la-Martin. Nathalie précise que pour sa sœur aînée, chaque commune avait payé sa demie part respective au SIVU.

Patrick ajoute un point par rapport à la continuité scolaire d'un élève. Selon lui, il n'est cohérent qu'un élève soit scolarisé juste une année à St-Martin-la-Méanne en GS et poursuivre sa scolarité en élémentaire dans les écoles du RPI à Saint-Pardoux-la-Croisille puis Clergoux.

Des efforts ont été déjà faits par l'ensemble des communes à la demande de St Martin afin de payer moins donc il est hors de question qu'on paie pour eux.

Patrick propose alors le scénario suivant ; à savoir la division de la ½ part par les 5 communes mais Chrystelle s'y oppose.

Cathy se propose pour une prise en charge totale mais elle demande tout de même à voir la délibération du CM de Saint-Martin-la-Méanne notamment par rapport au vote d'Aurélie MONS, la mère de l'enfant concernée.

Cette situation nous amène tous à se poser la question suivante : « Comment gérer au mieux les situations familiales sans que cela menace financièrement le SIVU ? »

Pour Odile, « on veut bien financer mais on veut également faire vivre notre école. »

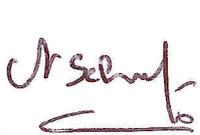
Il est donc acté le nombre définitif par commune ; notamment pour Clergoux 7 et pour Saint-Martin-la-Méanne 4. Le document récapitulatif sera mis à jour et renvoyé aux communes.

Questions Diverses

1/ Signalétique du SEM

Vincent présente différentes propositions de logos pour le SEM.
L'utilisation du sigle SEM (= Syndicat d'Économie Mixte) prête à confusion.
L'idée de la carte reprenant les 5 communes n'est pas forcément visible au premier coup d'œil.
Les critères retenus sont : les lettres colorées et le positionnement à la vertical.
Il manque la dimension « école » dans le visuel.
Il faudrait trouver un moyen de localiser l'école sur la carte avec, par exemple, le cartable du logo de l'APE ou autre chose.

Séance levée à 21h50


La Présidente


La secrétaire de séance

